



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1078

Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public "maison de l'emploi et de la formation de Lyon" - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 257 062 euros - Approbation et autorisation de signature de la convention-cadre afférente

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme CONDEMINE Anne-Sophie

SEANCE DU 27 AVRIL 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 AVRIL 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 AVRIL 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 AVRIL 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme CHEVALLIER (pouvoir à Mme BAUME)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1078 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE LYON" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE 257 062 EUROS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE AFFERENTE (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 avril 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2006/7326 du 11 décembre 2006, le Conseil municipal a approuvé la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon » créé avec l'Etat, la Ville de Lyon, Pôle Emploi, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté urbaine de Lyon, la Chambre de commerce et d'Industrie de Lyon, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, la Mission Locale de Lyon et l'Association ALLIES.

Cette convention constitutive a fait l'objet d'un premier avenant de renouvellement pour une durée de quatre ans approuvé par délibération n° 2011/3272 du 28 février 2011, puis d'un deuxième avenant ayant pour objet de prendre en compte des modifications apportées au cadre légal des GIP, ce deuxième avenant ayant été approuvé par délibération n° 2013/5897 du 14 octobre 2013.

Par délibération n° 2011/3834 du 19 septembre 2011, le Conseil municipal a approuvé la convention cadre qui précise les moyens apportés par la Ville de Lyon à la mise en œuvre du programme d'actions de la Maison de l'emploi et de la formation. Cette convention arrive à échéance le 6 mai prochain, en même temps que la convention constitutive du GIP.

Je vous rappelle les missions de la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon qui consistent à :

- Observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire.

- Contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi et participer, en complémentarité avec Pôle Emploi, avec les réseaux spécialisés et avec les acteurs locaux, dans le respect des compétences de la Région et du Département :

- accueil, information, orientation et accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;

- développement de l'activité et de l'emploi ainsi que l'aide à la création et à la reprise d'entreprises.

- Contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines.

- Mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que des actions relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La Maison de l'emploi et de la formation comprend notamment trois antennes de services de proximité situées dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (Gerland, Mermoz, la Duchère), ainsi qu'un service aux entreprises.

Parmi les membres constitutifs de la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon, la Mission locale de Lyon, qui est juridiquement une association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des jeunes lyonnais âgés de 16 à 25 ans afin de les aider à construire un parcours d'insertion professionnelle et sociale individualisé et adapté à leurs besoins objectifs. A cette fin, elle a pour mission d'assurer l'accueil, l'orientation, l'accompagnement et l'accès à la formation et à l'emploi de tous les jeunes lyonnais en besoin d'insertion sociale et professionnelle, notamment ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La Mission locale est organisée avec cinq antennes de services de proximité, dont l'une est d'ores et déjà mutualisée avec celle de la Maison de l'emploi et de la formation à Gerland, et l'antenne des 3^{ème}/6^{ème} arrondissements récemment relocalisée place Voltaire qui développe progressivement une offre de services variés pour tous les publics, y compris les adultes avec le concours de la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon.

Outre l'Etat et la Région Rhône-Alpes, la Mission locale de Lyon a pour principal partenaire financier la Ville de Lyon qui lui apporte son soutien par le versement d'une subvention de fonctionnement général ainsi que par la mise à disposition de locaux communaux et d'un poste de directeur. Ce soutien fait l'objet d'une convention-cadre conclue avec l'association jusqu'au 31 décembre 2015.

Dès sa création, la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon a été conçue comme un outil partenarial permettant de renforcer la coordination des acteurs de la politique locale de développement de l'emploi en complémentarité avec le service public de l'emploi, en étroite relation avec les entreprises et les partenaires institutionnels.

L'emploi est une priorité de l'Exécutif municipal dans un contexte économique et social très difficile pour nos concitoyens, et dans un contexte de très fortes contraintes sur les finances publiques. La Ville de Lyon a fondé son intervention sur la synergie entre la Maison de l'emploi et de la formation et la Mission locale car c'est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public. C'est aussi une garantie de décloisonnement des

dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville dans la perspective du futur contrat de ville.

Il s'agit désormais d'aller plus loin dans la mutualisation entre la Maison de l'emploi et de la formation et la Mission locale pour :

- Rendre encore plus lisible les outils d'accueil, d'orientation et d'accompagnement pour tous les publics, jeunes et adultes, dans un souci de proximité d'intervention en complémentarité avec Pôle Emploi, en mutualisant les antennes de proximité des deux structures, à l'instar de ce qui a été fait à Gerland et est en cours place Voltaire, avec une offre de services plus complète.

- Mutualiser les actions en direction des entreprises en s'appuyant sur l'efficace partenariat qu'a développé la Maison de l'emploi et de la formation avec les entreprises : charte des entreprises pour l'emploi signée par 250 entreprises de toute taille, coordination des recrutements en nombre comme pour la Part-Dieu et la Confluence, assistance à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics, rencontres métiers, actions de gestion prévisionnelle des emplois et compétences...

D'ores et déjà, les équipes de direction des deux structures ont été réunies, et les personnels des deux structures sont très largement impliqués dans cette nouvelle étape de mutualisation.

La convention constitutive du GIP « maison de l'emploi et de la formation de Lyon » arrivant à échéance le 6 mai, c'est l'occasion de rendre possible le renforcement de la mutualisation avec la Mission locale de Lyon pour que les deux structures soient porteuses d'un seul et même plan d'actions permettant ainsi de conjuguer les compétences professionnelles des deux structures au service de nos concitoyens et des entreprises, tout en rendant plus lisibles les financements des partenaires institutionnels.

Ce plan d'actions mutualisé intégrera logiquement les enjeux de cohésion sociale et territoriale de la politique de la ville. Il constituera de fait le volet emploi-insertion du futur contrat de ville.

Avec la création récente de la Métropole de Lyon, il s'agit aussi de consolider les acquis des deux structures pour permettre de construire une réponse adaptée aux besoins des allocataires du RSA dans le cadre des orientations que donnera la Métropole en la matière.

En conséquence, l'avenant n° 3 de prorogation de la convention constitutive, joint au présent rapport, a pour objet de :

- renouveler pour quatre ans la convention constitutive du GIP ;
- substituer la Métropole de Lyon à la Communauté urbaine de Lyon et au Département du Rhône qui étaient membres du GIP.

Cet avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP a été préalablement approuvé par son assemblée générale dûment convoquée à cet effet le 31 mars 2015.

Cette démarche de mutualisation n'a pas pour conséquence de faire disparaître la Mission locale de Lyon en tant que personne morale, mais dans le cadre de la nouvelle convention financière qui sera à signer entre la Maison de l'emploi et de la formation et la Mission locale à la suite de l'avenant de prorogation du GIP, la totalité des moyens, notamment humains, et des interventions de la Mission locale pourront ainsi être intégrés au plan d'actions mutualisé qui sera annexé à l'avenant de prorogation de la convention constitutive du GIP. Cette modalité permettra de renforcer significativement la coordination et la complémentarité des actions des deux structures.

C'est sur ces bases que je vous propose que la Ville de Lyon poursuive son soutien au GIP « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon » en lui attribuant une subvention de fonctionnement général de 257 062 euros, sachant qu'une première subvention de fonctionnement général de 128 531 euros lui a été attribuée lors de la séance du conseil municipal du 16 mars pour les quatre premiers mois de l'année 2015. Au total, il s'agit du même montant de subvention de fonctionnement général que celle attribuée par la Ville de Lyon en 2014.

En cohérence avec cette démarche de mutualisation, et dans un souci de simplification de la gestion de nos financements pour les années suivantes, le Conseil municipal sera invité à la fin de l'année à approuver le regroupement dans une seule convention financière avec le GIP « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon » des subventions de fonctionnement général attribuées jusqu'à présent séparément à la Maison de l'emploi et de la formation et à la Mission locale. C'est pour cette raison que la convention-cadre jointe au présent rapport n'a d'effet que jusqu'au 31 décembre de cette année. Et c'est également la date d'échéance de la convention-cadre signée entre la Ville de Lyon et la Mission locale.

Vu les articles du Code du Travail n° L5313-1 et suivants relatifs aux maisons de l'emploi ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon » ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Relations internationales, Economie, Commerce et Artisanat ;

DELIBERE

1) Une subvention de fonctionnement général de 257 062 euros est allouée au GIP « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon ».

2) L'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon », approuvé par son assemblée générale dûment réunie le 31 mars 2015, est approuvé.

3) La convention-cadre 2015 susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon », est approuvée.

4) M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5) La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41809, nature 65738, fonction 90.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

A. S. CONDEMINE